

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES**  
**SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 A 20H30**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 06 novembre 2016, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric RAYBOIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Absents excusés :

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

**Dossier n°1 : Délibération n° 49/16 : Règlement Cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière de Thuilley-aux-Groseilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✓ D'adopter le règlement du cimetière communal figurant en annexe,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

**Dossier n°2 : Délibération n° 50/16 : Règlement Columbarium**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune,

Considérant la délibération n°45 du 26 septembre 2003 adoptant un règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau règlement du Columbarium de Thuilley-aux-Groseilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ✓ D'abroger la délibération n°45 du 26 septembre 2003 adoptant l'ancien règlement intérieur ;
- ✓ D'adopter le nouveau règlement du columbarium communal figurant en annexe,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

### **Dossier n°3 : Délibération n°51/16 : Révision tarif concession cimetière**

Monsieur le Maire propose aux élus d'examiner et de définir les tarifs des concessions :

- ✓ Concession simple (2,5\*1m)

15 ans : 115 €

30 ans : 230 €

- ✓ Concession double (2,5\*2m)

15 ans : 230 €

30 ans : 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ Concession simple (2,5\*1m)

15 ans : 100 €

30 ans : 200 €

- ✓ Concession double (2,5\*2m)

15 ans : 200 €

30 ans : 400 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

### **Dossier n°4 : Délibération n°52/16 : Révision tarif concession columbarium**

Monsieur le Maire propose aux élus d'examiner et de définir les tarifs des concessions au columbarium.

Concession de 15 ans : non définie

Concession de 30 ans : 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de fixer le prix des concessions au columbarium à  
15 ans : 200 €  
30 ans : 400 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

**Dossier n°5 : Délibération n°53/16 : Affouage 2016/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; DECIDE :

Le partage sur pied entre les affouagistes

- des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 2-4-5-34-38-40-14
  - des arbres d'un diamètre inférieur à 30 cm
  - du taillis

- désigne comme garants :

MM Marc DETHOREY, Christophe GENIN, Jacques PEROUX et Nicolas WECKERING qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage **par feu**
- Fixe les dates d'exploitation du **01/02 au 30/09**
- fixe la **taxe d'affouage à 40 € l'affouage**

Inscription en mairie du 19 novembre au 7 décembre 2016

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

**Dossier n°6 : Délibération n°54/16 : Parcelle A1322 proposée par la SAFER**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un courrier de la SAFER de Lorraine. Cette dernière met en vente une parcelle forestière sur le territoire communal de Thuilley aux Groseilles cadastrée A 1322 pour une surface de 30a18ca pour la somme de 750 € hors frais.

La commune a un droit de préférence pour l'achat de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas se porter acquéreur.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre », 1 « abstention(s) »

**Dossier n°7 : Délibération n°55/16 : EPCI : Modification statuts**

Considérant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à la majorité qualifiée.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 16 sur les compétences « CREATION ET GESTION DES MAISONS DES SERVICES AU PUBLIC » et « CONTINGENT SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS).

Vu que la CLECT est composée d'un membre par commune,

Vu que la CLECT a pour mission

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres à la majorité qualifiée.

Considérant les articles 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu que le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2016

Vu la délibération du CC du 28 septembre 2016 qui précise le contenu des prises de compétence à compter du 01/01/2017 :

- Dans la rubrique « compétences optionnelles » pour « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »
- Dans la rubrique « compétences facultatives » « CONTINGENT SDIS »
- Mise à jour des statuts de la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires telles que présentées lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016
- Approuve le transfert de la compétence « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous ;
- Approuve le transfert de la compétence « CONTINGENT SDIS » vers la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulous
- Approuve les mises à jour des statuts de la communauté de communes
- Approuve le rapport de la CLECT réunie 22 septembre 2016 et les annexes financières
- Approuve les modalités de répartition financière définies dans le tableau de financement validé et approuvé par la CLECT qui permettra d'ajuster les attributions de compensation pour 2017 à due concurrence.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

<b>Dossier n°8 : Délibération n°56/16 : GIP Noé : Modifications statuts</b>
---

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du Mardi 25 octobre 2016, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur le siège social et les annexes

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la modification des statuts du Groupement d'Intérêts Publics NOE joints en annexe,

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

**Dossier n°9 : Délibération n°57/16 : SIEEP : Modifications statuts**

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat, lors de sa réunion du Mardi 18 octobre 2016, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur le siège social et les annexes.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement élémentaire et préélémentaire dans le secteur de Colombey les Belles joints en annexe.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

**Dossier n°10 : Délibération n°58/16 : CCAS : Approbation CDG 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°37 du 24 juin 2016 concernant la dissolution du CCAS

Vu la présentation du Compte de Gestion de dissolution 2016 du CCAS établi par la DGFIP Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ Approuve le **Compte de Gestion de dissolution 2016 du CCAS**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

**Dossier n°11 : Délibération n°59/16 : Demande de l'AMICALE de THUILLEY : Occupation « salle des Jeunes »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un courrier de l'AMICALE de THUILLEY demandant l'autorisation d'utiliser la « salle des jeunes » comme lieu de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (M. GRIS, président de l'Amicale, sorti au moment du vote) :

- Accepte la demande de l'AMICALE de Thuilley d'utiliser la « salle des jeunes »

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 22h15

## ORDRE DU JOUR

- 1/ Délibération n° 49/16 : Règlement Cimetière
- 2/ Délibération n° 50/16 : Règlement Columbarium
- 3/ Délibération n°51/16 : Révision tarif concession cimetière
- 4/ Délibération n° 52/16 : Révision tarif concession columbarium
- 5/ Délibération n°53/16 : Affouage 2016/2017
- 6/ Délibération n°54/16 : Parcelle A1322 proposée par la SAFER
- 7/ Délibération n°55/16 : EPCI : Modification statuts
- 8/ Délibération n°56/16 : GIP Noé : Modifications statuts
- 9/ Délibération n°57/16 : SIEEP : Modifications statuts
- 10/ Délibération n°58/16 : CCAS : Approbation CDG 2016
- 11/ Délibération n°59/16 : Demande de l'AMICALE de THUILLEY : Occupation « salle des Jeunes »

### Liste et signature des présents

ABRAHAM David	
COCHET Jean-Yves	
DETHOREY Marc	
GENIN Christophe	
GRIS Samuel	
PEROUX Amélie	
PEROUX Jacques	
RAYBOIS Frédéric	
WECKERING Nicolas	
Date transmission à la préfecture	15 novembre 2016
Date d'affichage	15 novembre 2016